



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de :MARRACQ BAYONNE
- Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 17 11 2023..... – (Date de la visite précédente : inconnue)

Heures de visite : DÉBUT : 17 h..... FIN : 18h.....

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Emmanuel ZAPIRAIN, membre du Conseil de l'Ordre, Délégué du Bâtonnier

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : Capitaine PAYET_____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : CHEF d'ESCADRON FAVARD, adjoint au Commandant de Compagnie

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Capitaine PAYET

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : OUI NON

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue :** ...En temps normal 2 mais une cellule indisponible : dégât des eaux.

○ **Nombre de cellules individuelles :** 2

○ **Nombre de cellules collectives :** 0

▪ **Capacité maximale des cellules collectives :** sans objet

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :**39 à ce jour pour 2023

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :** 0

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Un Bâtiment. Construction +/- 1950

- *Description des cellules et des locaux communs :*

Cellules avec WC à la Turque, 3,25 x 2,50.

Pas de visibilité du Gardé à Vue de l'extérieur de la cellule

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ? OUI NON

Non accès à certaines geôles ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

Tout à fait satisfaisant.

Capitaine PAYET

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI NON Oui Lors de la notif des droits. Mais pas d'affichage en cellule

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI NON L'entretien se passe dans un des bureaux destinées au militaires

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON Sans objet

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON Pas de local dédié

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON +/-

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON Déplacement à l'hôpital (très proche). Très peu de visites sur place.

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON Sans objet

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI NON Sans objet

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON SAMU

Quel service est appelé le plus souvent ? : SAMU.....

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ? **Pas de local dédié Usage ponctuel d'une pièce à tout faire pour identité, ADN et éthylométrie**
 OUI NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
 OUI NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
 OUI NON enveloppe sous scellés contradictoire et contresignée

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
 OUI NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI NON

SI OUI :

- **Modalités de la vidéosurveillance : Sans objet**
 - L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON

 - La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? OUI NON

- **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**
 - L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - La durée des enregistrements réalisés
 - Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRANT** : Sans objet

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
 OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
 OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
 OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
 OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou du gardé à vue
 - Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES : Cellules vétustes comme le bâtiment

- **Nombre de personnes en cellule** : 0
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement** : _Pas de cellule de dégrisement dédiée____
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m²** ?
 OUI NON 3,25 x 2,50m²
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
 OUI NON Sans objet
- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher)** :
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - Matelas au sol NON
 - Matelas pour chaque gardé à vue/retenu Paille béton et matelas mousse
 - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu non : sécurité
 - Couverture propre à usage individuel
- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher)** :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité : WC à la Turque
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV** : OUI NON H et F
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- **Chauffage dans les cellules** : OUI NON
Température relevée : _ambiante____
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules** : OUI NON
Simple aération

- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
 - **Si oui le repas est-il servi chaud ?** OUI NON micro-ondes
 - **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**
 sans porc, viande ou poisson OUI NON
 Sur certificat médical GAV adaptation alimentaire

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** OUI NON
- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** OUI NON
- **Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?** OUI NON
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** OUI NON
 Si besoin adaptation transfert vers une autre unité

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

SATISFAISANTES

INDIGNES

Malgré vétusté et manque d'équipements

3. AUTRES CONDITIONS :

- **Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?** OUI NON :
 personne en GAV lors de la visite
 - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**
 OUI NON
 - **Si oui, lesquelles ?**

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?** personne en GAV lors de la visite OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

J'envisage un compte-rendu de visite pour souligner les points en défaut.

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Il me paraît que l'unité n'est pas adaptée pour des GAV : elle ne respecte pas les requis normaux.

Le Capitaine PAYET a été tout-à-fait disponible pendant la visite et parfaitement attentionnée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. ZAPIRAIN', written over a horizontal line.

Emmanuel ZAPIRAIN

ANNEXES PHOTOS



Intérieur cellule



Seulement une aération
